



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 mai 2025
(OR. en)

8080/25

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0066(NLE)**

**RECH 159
ASIE 18**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique
entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 186, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ [Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel)] [JO, C, ..., ..., ELI: ...].

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision 2002/648/CE², le Conseil a approuvé la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde³. Ledit accord a été signé à New Delhi le 23 novembre 2001 et est entré en vigueur le 14 octobre 2002. Par la décision 2009/501/CE⁴, le Conseil a approuvé la conclusion d'un accord renouvelant l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde⁵, qui a renouvelé et légèrement modifié l'accord signé en 2001. Il a été signé à New Dehli le 30 novembre 2007 et est entré en vigueur le 17 mai 2010. Cet accord et l'accord signé en 2001 sont dénommés ensemble "l'accord".
- (2) Conformément à l'article 11, point b), de l'accord, celui-ci a été conclu pour une période de cinq ans et peut être reconduit par accord mutuel entre les parties après examen au cours de la dernière année de ladite période.

² Décision 2002/648/CE du Conseil du 25 juin 2002 concernant la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde (JO L 213 du 9.8.2002, p. 29, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2002/648/oj>).

³ JO L 213 du 9.8.2002, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2002/648/oj.

⁴ Décision 2009/501/CE du Conseil du 19 janvier 2009 concernant la conclusion de l'accord reconduisant l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde (JO L 171 du 1.7.2009, p. 17, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2009/501/oj>).

⁵ JO L 171 du 1.7.2009, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2009/501/oj.

- (3) Par les décisions (UE) 2015/1788⁶ et (UE) 2020/789⁷, le Conseil a approuvé le renouvellement de l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans à chaque fois. L'accord tel qu'il a été renouvelé en dernier lieu doit expirer le 17 mai 2025.
- (4) L'examen effectué par la Commission démontre que l'accord constitue toujours un cadre important pour faciliter la coopération entre l'Union et la République de l'Inde dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs qui apportent des avantages mutuels. Il est donc dans l'intérêt de l'Union de renouveler l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans.
- (5) Les deux parties ont confirmé leur intention de renouveler l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans sans y apporter de modification. Afin d'assurer la continuité de l'accord, le renouvellement devrait avoir un effet rétroactif au 17 mai 2025.
- (6) Il y a donc lieu d'approuver le renouvellement de l'accord au nom de l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

⁶ Décision (UE) 2015/1788 du Conseil du 1^{er} octobre 2015 concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde (JO L 260 du 7.10.2015, p. 18, ELI: ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1788/oj>).

⁷ Décision (UE) 2020/789 du Conseil du 9 juin 2020 concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde (JO L 193 du 17.6.2020, p. 3, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2020/789/oj>).

Article premier

Le renouvellement de l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans est approuvé au nom de l'Union.

Le renouvellement de l'accord a un effet rétroactif au 17 mai 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
